



Mairie de Saint André de Roquelongue

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel FOLCH, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020/28 en date du 10.06.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escalles, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escalles, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les biens mobiliers	5
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	5
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	7
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	8
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	10
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	10
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	12
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	13
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	14
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	15
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	16
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM	17

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 1 500 EH	C204 St André	Commune de Saint André de Roquelongue	2017	Boues activées avec lits de séchage plantés de roseaux	Batiment d'exploitation : bon état Bassin d'aération : bon état clarificateur : bon état Lits de séchage : bon état	Oui Sofrel S4W
Poste de refoulement	PR général	A1576 St André	Commune de Saint André de R	2017	2 pompes Ballon anti-bélier	Bon état Câble électrique aérien pendant à l'entrée du site	Oui Sofrel S4W
Poste de refoulement	PR Bel Air	A1603 St André	Commune de Saint André de R	2008	2 pompes	Bon état	Oui Sofrel S550
Poste de refoulement	PR Bugua	A2298 St André	Commune de Saint André de R	2011	2 pompes	Bon état	Oui Sofrel S550
Poste de refoulement	PR Griffoul	A1605 St André	Commune de Saint André de R	2006	2 pompes	Bon état	Oui Sofrel S4W
Poste de refoulement	PR Portanel	C1425 St André	Commune de Saint André de R	2009	2 pompes 1 sonde piézo	Bon état	Oui Sofrel S550
Poste de refoulement	PR Bouiche	C1575 St André	Commune de Saint André de R	2021	2 pompes 1 sonde piézo	Bon état	Oui Sofrel S550
Canalisations	Canalisations en refoulement	1 151 ml					
Canalisations	Canalisations gravitaires	6 928 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 2 284 822.39 € en valeur d'origine
- 586 038.43 € d'amortissements antérieurs
- 1 698 783.96 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	16 939,10 €	Dt 21711	Ct 1027	16 939,10 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	1 766 453,53 €	Dt 21751	Ct 1027	1 766 453,53 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	425 021,33 €	Dt 1027	Ct 28175	425 021,33 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	468 263,84 €	Dt 217532	Ct 1027	468 263,84 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	146 657,45 €	Dt 1027	Ct 28175	146 657,45 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	33 165,92 €	Dt 217532	Ct 1027	33 165,92 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	14 359,65 €	Dt 1027	Ct 28175	14 359,65 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 1 227 227.86 € en valeur d'origine
- 154 487.23 € d'amortissements antérieurs
- 1 072 740.63 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	364 824,00 €	Dt 1027	Ct 13111	364 824,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	50 464,61 €	Dt 139111	Ct 1027	50 464,61 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	310 140,75 €	Dt 1027	Ct 13118	310 140,75 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	45 760,02 €	Dt 139118	Ct 1027	45 760,02 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	524 833,00 €	Dt 1027	Ct 1313	524 833,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	53 374,69 €	Dt 13913	Ct 1027	53 374,69 €
Transfert des subventions	Dt 13188	Ct 2498	27 430,11 €	Dt 1027	Ct 13188	27 430,11 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139188	4 887,91 €	Dt 139188	Ct 1027	4 887,91 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	231 116,08 €	Dt 1027	Ct 1641	231 116,08 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-

verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de SAINT ANDRE DE
ROQUELONGUE

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Jean Michel FOLCH

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Pompes x2 PR Général	2017 Pompe P2 changée en 2023	FLYGT	Les pompes sont équipées d'un variateur de vitesse
Electromécanique	(2) Pompes x2 PR Bel Air	NC	2 pompes différentes 1 pompe KSB Amarex	En fonctionnement
Electromécanique	(3) Pompes x2 PR Bugua	NC	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(4) Pompes x2 PR Griffoul	NC	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(5) Pompes x2 PR Portanel	2009	FLYGT	En fonctionnement
Electromécanique	(6) Pompes x2 PR Bouiche	2021	KSB ARXF065	Bon état
Autres	(7) Cloture / portillon STEP et PR	-	-	Bon état
Electromécanique	(8) Pompes X2 de recirculation STEP	2025	NC	Bon état
Electromécanique	(9) Surpresseur d'air x2	2015	PEDRO GIL	Bon état
Electromécanique	(7) Agitateur zone de contact	2026	NC	Bon état
Electromécanique	(7) Dégrilleur compacteur ensacheur	2017	SERINOL	Bon état
Electromécanique	(8) Pompe eau industrielle	2017	NC	Bon état



Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
2111	1/2014BIS	STA-ASS-1	TERRAIN STEP	28/03/2014	0	16 939,10	0,00	0,00	16 939,10
			2111 Résultat			16 939,10	0,00	0,00	16 939,10
2151	2151/11	STA-ASS-2	RESEAUX ASSAINISSEMENT 1985 90	31/12/1990	50	31 281,26	21 268,00	625,00	9 388,26
2151	2151/3	STA-ASS-3	STATION EPURATION 1974	31/12/1974	50	1 692,70	1 686,32	6,38	0,00
2151	2151/4	STA-ASS-4	RESEAUX ASSAINISSEMENT 1974	31/12/1974	50	59 291,40	59 291,40	0,00	0,00
2151	2151/6	STA-ASS-5	RESEAUX ASSAINISSEMENT 75 80	31/12/1980	50	81 986,31	72 143,00	1 639,00	8 204,31
2151	2151/7	STA-ASS-6	STATION RELEVEMENT 1980	31/12/1980	50	269,65	234,05	5,00	30,60
2151	2151/9	STA-ASS-7	RESEAUX ASSAINISSEMENT 1980 85	31/12/1985	50	34 173,89	26 651,88	683,00	6 839,01
2151	2/2014	STA-ASS-8	CONSTRUCTION STEP	28/03/2014	50	1 505 035,02	208 447,00	32 119,00	1 264 469,02
2151	2/2014TER	STA-ASS-9	CONSTRUCTION STEP	05/04/2017	50	52 205,40	0,00	0,00	52 205,40
2151	2315/20	STA-ASS-10	FRAIS COMMISSAIRE ENQUETEUR	06/10/2002	30	517,90	205,30	17,00	295,60
			2151 Résultat			1 766 453,53	389 926,95	35 094,38	1 341 432,20
21531	2	STA-ASS-11	REHABILITATION RESEAU EU	31/12/2005	30	330 233,32	132 087,90	11 007,00	187 138,42
21531	2021/01	STA-ASS-12	Renouvellement réseau assainissement	03/06/2021	30	129 807,27	0,00	0,00	129 807,27
21531	2315/1	STA-ASS-13	TRAVX RESEAUX PAR SIVOME	31/12/1999	30	8 223,25	3 288,55	274,00	4 660,70
			21531 Résultat			468 263,84	135 376,45	11 281,00	321 606,39
21532	2315/10	STA-ASS-14	SHEMA ASSAINISSEMENT	31/12/2001	30	31 730,72	12 687,45	1 057,00	17 986,27
21532	2315/17	STA-ASS-15	CARTE APTITUDE SOLS A ASSAINIS	20/08/2002	30	1 435,20	568,20	47,00	820,00
			21532 Résultat			33 165,92	13 255,65	1 104,00	18 806,27
Grand Somme						2 284 822,39	538 559,05	47 479,38	1 698 783,96

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	STA-ASS-1-subv	Convention 142336	02/02/2015	50	95 587,00 €	16 373,47 €	79 213,53 €
	STA-ASS-2-subv	Convention 142337	01/07/2015	50	13 860,00 €	2 494,80 €	11 365,20 €
	STA-ASS-3-subv	Convention 142336 STEP	07/11/2016	50	143 381,00 €	20 073,34 €	123 307,66 €
	STA-ASS-4-subv	Convention 142337	01/07/2019	50	32 340,00 €	3 557,40 €	28 782,60 €
	STA-ASS-5-subv	Convention 142336 STEP	09/01/2020	50	79 656,00 €	7 965,60 €	71 690,40 €
		total 1311 :			364 824,00 €	50 464,61 €	314 359,39 €
1318	STA-ASS-6-subv	DETR 2014 STEP 1ERE TR	07/08/2015	50	36 083,70 €	6 495,03 €	29 588,67 €
	STA-ASS-7-subv	DETR 2015 STEP 2EME TR	03/05/2016	50	63 662,09 €	10 185,92 €	53 476,17 €
	STA-ASS-8-subv	DETR 2014 STEP 1ERE TR	06/07/2016	50	45 688,33 €	7 310,16 €	38 378,17 €
	STA-ASS-9-subv	DETR 2015 STEP 2EME TR	06/07/2016	50	35 265,18 €	4 855,34 €	30 409,84 €
	STA-ASS-10-subv	DETR 2015 STEP 2EME TR	03/10/2016	50	60 728,58 €	8 501,99 €	52 226,59 €
	STA-ASS-11-subv	DETR 2014 STEP 1ERE TR solde	04/08/2017	50	38 506,98 €	5 390,98 €	33 116,00 €
	STA-ASS-12-subv	DETR 2015 STEP 2EME TR solde	04/09/2018	50	30 205,89 €	3 020,60 €	27 185,29 €
		total 1318 :			310 140,75 €	45 760,02 €	264 380,73 €
1313	STA-ASS-13-subv	Subvention assainissement-Dpt	13/09/2010	50	65 199,02 €	13 040,00 €	52 159,02 €
	STA-ASS-14-subv	Subvention assainissement-Dpt	13/09/2010	50	34 800,98 €	6 960,00 €	27 840,98 €
	STA-ASS-15-subv	STEP-Dpt	01/09/2015	50	34 253,00 €	2 865,49 €	31 387,51 €
	STA-ASS-16-subv	STEP-Dpt	07/01/2016	50	94 366,00 €	7 549,28 €	86 816,72 €
	STA-ASS-17-subv	STEP-Dpt	01/06/2016	50	158 667,00 €	12 693,36 €	145 973,64 €
	STA-ASS-18-subv	STEP-Dpt	07/11/2016	50	100 691,00 €	8 055,20 €	92 635,80 €
	STA-ASS-19-subv	STEP-Dpt solde	01/08/2017	50	36 856,00 €	2 211,36 €	34 644,64 €
		total 1313 :			524 833,00 €	53 374,69 €	471 458,31 €
13188	STA-ASS-20-subv	Réhabilitation reseau AssT	01/01/2000	50	2 484,87 €	1 242,43 €	1 242,44 €
	STA-ASS-21-subv	Schéma directeur AssT	01/01/2004	50	24 945,24 €	3 645,48 €	21 299,76 €
		total 13188 :			27 430,11 €	4 887,91 €	22 542,20 €

Total : 1 227 227,86 € 154 487,23 € 1 072 740,63 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Dettes restantes dûes au 31/12/2025
Caisse d'épargne	25/11/2016	4521614	250 000,00	17	2,45	Taux Fixe	Annuel	115 507,10
Crédit Agricole	02/11/2016	0000561083	250 000,00	17	2,47	Taux Fixe	Annuel	115 608,98

Total : 231 116,08



Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	16 939,10 €	Dt 21711	Ct 1027	16 939,10 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	1 766 453,53 €	Dt 21751	Ct 1027	1 766 453,53 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	425 021,33 €	Dt 1027	Ct 28175	425 021,33 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	468 263,84 €	Dt 217532	Ct 1027	468 263,84 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	146 657,45 €	Dt 1027	Ct 28175	146 657,45 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	33 165,92 €	Dt 217532	Ct 1027	33 165,92 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	14 359,65 €	Dt 1027	Ct 28175	14 359,65 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	364 824,00 €	Dt 1027	Ct 13111	364 824,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	50 464,61 €	Dt 139111	Ct 1027	50 464,61 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	310 140,75 €	Dt 1027	Ct 13118	310 140,75 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	45 760,02 €	Dt 139118	Ct 1027	45 760,02 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	524 833,00 €	Dt 1027	Ct 1313	524 833,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	53 374,69 €	Dt 13913	Ct 1027	53 374,69 €
Transfert des subventions	Dt 13188	Ct 2498	27 430,11 €	Dt 1027	Ct 13188	27 430,11 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139188	4 887,91 €	Dt 139188	Ct 1027	4 887,91 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	231 116,08 €	Dt 1027	Ct 1641	231 116,08 €

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

- Substitution, à compter du 01.01.2026, de la commune de Saint André de Roquelongue par la CCRLCM dans le contrat de DSP Assainissement (EU) avec la société Véolia

Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché Conventions et date d'engagement	Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
Opération 21 23-2315	Surpresseur Carbougnès Création local surpresseur et pose conduite distribution pour coffret 8 compteurs	Devis 20-219475 03/11/2025	34 531,45	0,00	34 531,45	34 531,45	34 531,45
Total :			745 965,65	14 144,40	731 821,25	731 821,25	731 821,25
						Résultat RAR	731 821,25

Fait à Saint André de Roquelongue
Le 09/12/2025

Le Maire, Jean-Michel FOLCH



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
		ETAT NEANT				
Total :			0,00	0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR	0,00

Fait à Saint André de Roquelongue
Le 09/12/2025

Le Maire, Jean-Michel FOLCH

